LA CONDUITE SUPERVISÉE

Document explicatif – support destiné à présenter la conduite supervisée, son déroulement, les conditions d'accès et le suivi assuré par l'école de conduite. Support utilisable dans le cadre du label qualité.

Dès 18 ans Pour le permis B.	**Formation initiale** Code + formation pratique.	**Accompagnateur** Permis B depuis 5 ans minimum.	**Souple** Aucune durée ni distance minimale.

1. Qu'est-ce que la conduite supervisée ?

La conduite supervisée permet à un candidat au permis B âgé de 18 ans ou plus de compléter sa formation en école de conduite par une phase de conduite avec un accompagnateur. Elle peut être choisie dès la signature du contrat avec l'auto-école ou après l'obtention de l'attestation de fin de formation initiale (AFFI), et peut également intervenir après un échec à l'épreuve pratique.

2. Le parcours en 6 étapes

1 — Inscription et formation
Le candidat s'inscrit en école de conduite et suit la formation théorique et pratique correspondant à sa situation.

2 — Code de la route
Le candidat doit avoir réussi l'ETG, ou être titulaire d'une catégorie de permis obtenue depuis 5 ans maximum.

3 — Formation pratique
Permis B manuel : 20 h minimum. Boîte automatique : 13 h minimum. L'enseignant évalue les compétences acquises.

4 — Validation de la formation initiale
Si le bilan est satisfaisant, l'enseignant délivre l'AFFI. Cette validation permet l'accès à la conduite supervisée.

5 — Rendez-vous préalable
Séquence d'au moins 2 heures avec l'élève, le moniteur et au moins un accompagnateur. Le guide de conduite accompagnée est remis à l'accompagnateur.

6 — Conduite supervisée puis examen
Le candidat conduit avec son accompagnateur, développe son expérience et poursuit sa préparation jusqu'à être prêt à passer ou repasser l'épreuve pratique.

■ Point réglementaire important : contrairement aux anciennes présentations de la conduite supervisée, la réglementation actuellement présentée par Service-Public (fiche vérifiée le 6 mars 2026) indique qu'il n'existe pas de durée minimale ni de distance minimale à parcourir pendant la phase de conduite supervisée.

3. Conditions d'accès à la conduite supervisée

• Être âgé de 18 ans ou plus.

• Avoir réussi le Code de la route (ETG), ou détenir une catégorie de permis obtenue depuis 5 ans maximum.

• Avoir suivi la formation pratique et obtenu l'AFFI.

• Obtenir l'accord préalable écrit de l'assureur pour l'extension de garantie du véhicule utilisé.

• Participer au rendez-vous préalable de 2 heures minimum avec l'enseignant et au moins un accompagnateur.

4. L'accompagnateur

Un ou plusieurs accompagnateurs peuvent être désignés : famille ou proches. Chaque accompagnateur doit être titulaire du permis B depuis au moins 5 ans, avoir obtenu l'accord préalable de son assureur pour l'extension de garantie et ne pas avoir subi d'annulation ou d'invalidation du permis au cours des 5 années précédentes.

5. Règles pendant la conduite supervisée

• L'accompagnateur doit être présent et installé à l'avant, à côté du conducteur.

• La conduite est autorisée en France ; la circulation à l'étranger est interdite.

• Les trajets doivent permettre de varier les situations : ville, route, autoroute, jour/nuit et conditions météorologiques.

• Le véhicule doit être de catégorie B, manuel ou automatique, et porter le signe distinctif réglementaire à l'arrière gauche.

• Les limitations spécifiques de la conduite supervisée doivent être respectées : 110 km/h sur autoroute limitée à 130 km/h, 100 km/h sur les autres autoroutes, 100 km/h sur routes à chaussées séparées, 80 km/h sur les autres routes et 50 km/h en agglomération.

6. Suivi et fin de la phase supervisée

La conduite supervisée est encadrée par le rendez-vous préalable et le suivi de la progression de l'élève dans son livret d'apprentissage numérique. La phase se termine lorsque l'élève est prêt à passer ou à repasser l'épreuve pratique. La conduite supervisée ne réduit pas la durée de la période probatoire du permis.

7. Documents et traçabilité à conserver

• Contrat de formation et documents d'inscription.

• Suivi du livret d'apprentissage numérique.

• Résultat de l'ETG ou justificatif de catégorie de permis détenue.

• Bilan de formation initiale et AFFI.

• Accord écrit de l'assureur / extension de garantie.

• Trace du rendez-vous préalable avec l'accompagnateur.

• Éléments de suivi de la progression et préparation à l'épreuve pratique.

POINTS DE VIGILANCE POUR LE LABEL : âge ≥ 18 ans • ETG / catégorie de permis • formation pratique • bilan de compétences • AFFI • assurance • accompagnateur(s) conforme(s) • rendez-vous préalable de 2 h minimum • livret d'apprentissage • suivi de la progression • préparation à l'examen.

Références réglementaires et sources officielles

• Service-Public.fr, « Permis de conduire : conduite supervisée à partir de 18 ans », vérifié le 6 mars 2026.
• Code de la route, article R211-5-1 – conduite supervisée.
• Sécurité routière – informations officielles sur les différentes formes de conduite accompagnée.

Document C.F.C.V. – support pédagogique et qualité • Version préparée pour le suivi du label.